

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 19 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19

Séance du lundi 19 décembre 2022

Par suite d'une convocation en date du 13 décembre 2022, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 19 décembre 2022 à 19h30 sous la présidence de **M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.**

Etaient présents :

M. ALLIER Jérôme	Mme CHIVELAS Brigitte
M. AUBERT Michel	Mme CLOEZ Sonia
M. CROS Samuel	Mme CROS Christelle
M. HERNANDEZ Guy	Mme GAGNARD Céline
M. LECOMTE Marc	Mme GIGON Christine
M. LEFEBVRE Jacques	Mme LEVEQUE Marie-José
M. THÉRY Jacques	Mme VALLIER France
M. VOLLE Stéphane	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents avant donné procuration

M. **DEDIDIER** Sylvain a donné procuration à M. **LEFEBVRE** Jacques
M. **FLECHON** Vincent a donné procuration à M. **THÉRY** Jacques
Mme **NURY** Cassandra a donné procuration à Mme **GIGON** Christine

Ordre du jour :

- N°46 - Désignation du secrétaire de séance
- N°47 - Approbation Procès-Verbal Conseil Municipal du 24 octobre 2022
- N°48 - Création poste Agent de Maîtrise
- N°49 - Subvention Coopératives Scolaires
- N°50 - Convention Office de Tourisme Privas Centre Ardèche
- N°51 - C.L.E.C.T. Rapport 2022 N° 1
- N°52 - C.L.E.C.T. Rapport 2022 N° 2
- N°53 - Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023
- N°54 - DM - Ecritures Travaux en Régie
- N°55 - Donner acte loyers 2023

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux élus et au public présents. Il procède à l'appel nominal des élus pour noter les présents, absents, excusés et ayant donné pouvoir.

1 – Délibération N° 2022-46 - Désignation du secrétaire de séance

Madame **GIGON** Christine se propose comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité :

- **Décide de nommer Madame GIGON Christine, secrétaire de séance.**

2 - Délibération N° 2022-47- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 octobre 2022

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 24 octobre 2022.

Il rappelle que la liste des délibérations a été affichée sur le panneau devant la Mairie, publiée sur le site internet de la commune et adressée à chaque élu par mail du vendredi 28 octobre 2022.

Monsieur le Maire précise que le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2022 a été adressé aux élus le 13 décembre 2022 conjointement à la convocation au Conseil Municipal du 19 décembre 2022 avec les projets de délibérations.

Monsieur HERNANDEZ Guy nous fait part d'une remarque sur la non précision dans le procès-verbal de l'intervention de Monsieur LEFEBVRE Jacques concernant les chèques de table. A savoir qu'il est favorable à la proposition d'augmentation qui correspond à l'inflation.

Monsieur LEFEBVRE Jacques et Madame CLOEZ Sonia précisent qu'ils sont d'accord avec cette remarque.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre répond que cette remarque sera prise en compte sur le procès-verbal de la séance courante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 17 voix pour, 2 absentions (Monsieur Jacques LEFEBVRE et Monsieur Sylvain DEDIDIER) et 0 voix contre

- **Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2022.**

3 – Délibération N° 2022-048 – Création d'un emploi d'Agent de Maîtrise

Monsieur Jacques THERY, Adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal que suite au dossier d'inscription de promotion interne déposé auprès du Centre de Gestion de l'Ardèche. Un agent des Services Techniques a été inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial. Afin de nommer cet agent sur le poste d'agent de maîtrise, il est nécessaire de procéder à la création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet.

Monsieur LEFEBVRE Jacques demande pourquoi le poste actuel n'est pas supprimé.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre répond qu'il est préférable que ce poste reste ouvert pour une prochaine évolution de carrière.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE** :

- D'accepter la proposition de Monsieur Jean-Pierre JEANNE, Maire, de créer à compter du 13 février 2023 un poste d'agent de maîtrise, à temps complet
- De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité

4 – Délibération N° 2022-049 – Subvention Coopératives Scolaires

Monsieur LECOMTE Marc, Conseiller Municipal, délégué aux affaires scolaires, explique qu'aujourd'hui le montant de la dépense facultative versé à la coopérative scolaire de chaque école, est de 59 euros par enfant (fournitures scolaires, renouvellement de livres, achat de Noël et sorties scolaires). Les dépenses obligatoires (articles L212-4 et L212-5 du code de l'éducation) ne sont pas concernées par cette disposition.

Les coopératives scolaires de nos deux écoles sont affiliées à l'OCCE (Office Centrale de Coopération à l'École), les ressources des coopératives proviennent de subventions, de dons, du produit des fêtes, ...

Le versement de cette subvention se fait en juin au vu des effectifs comptabilisés pour la rentrée scolaire et peut être réajusté fin septembre au vu des effectifs réels de la rentrée. La collectivité demande en fin d'année scolaire les justificatifs d'utilisation des fonds. Les coopératives scolaires doivent tenir un cahier d'inventaire ainsi qu'un cahier de la comptabilité.

Suite à des sollicitations lors d'un Conseil d'école, Monsieur LECOMTE Marc, Conseiller Municipal, délégué aux affaires scolaires, a proposé une revalorisation de la subvention allouée.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre propose d'augmenter le montant par élève à 65 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le versement, aux coopératives scolaires de chaque école (Village et Masneuf), de la somme de 65 euros par enfant scolarisé à compter de la rentrée scolaire 2022/2023

5 – Délibération N° 2022-050 – Convention mise à disposition de personnel par l'Office de Tourisme Privas Centre Ardèche

Dans le cadre du dossier Petites Cités de Caractères, Monsieur le Maire explique qu'il était nécessaire de représenter l'Office de Tourisme aussi un point d'informations a été installé sur l'Espace Onclair. En partenariat avec l'Office de Tourisme Privas Centre Ardèche il a été convenu de la mise à disposition d'un Conseiller en séjour saisonnier.

Une convention nous a été soumise par l'Office de Tourisme Privas Centre Ardèche pour la mise à disposition d'un Conseiller séjour.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention de régularisation pour permettre le règlement de cette prestation auprès de l'Office de Tourisme Privas Centre Ardèche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Office de Tourisme Privas Centre Ardèche pour l'année 2022 et pour les années suivantes.

6 – Délibération N° 2022-051 - Rapport N°1 de la C.L.E.C.T du 23/09/2022 Année 2022

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de soumettre au vote du Conseil Municipal le rapport n°1 au titre de l'année 2022 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 23 septembre 2022 sur l'évaluation du coût du Centre aquatique CAP'AZUR.

Cette procédure est obligatoire pour toutes les communes de la C.A.P.C.A même si elle n'a aucune incidence financière pour la Commune de COUX.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le rapport n°1 au titre de l'année 2022 en date du 23 septembre 2022, annexé à la présente délibération, de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

**7 – Délibération N° 2022 -052 - Rapport N°2 de la C.L.E.C.T du 23/09/2022
Année 2022**

Dans le même cadre que la délibération précédente, Monsieur JEANNE Jean-Pierre informe qu'un deuxième rapport doit être soumis au vote du Conseil Municipal sur l'évaluation du coût de la thématique suivante :

- Révision libre des attributions de compensation des communes de Gilzac et Bruzac, Saint-Appolinaire-de-Rias, Saint-Jean-Chambre, Saint-Julien-Le-Roux et Silhac

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le rapport n°2 au titre de l'année 2022 en date du 23 septembre 2022, annexé à la présente délibération, de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

8 – Délibération N° 2022-053 – Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023

Madame ROSE-LEVEQUE Christelle, Adjointe aux Finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

« ...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars..., en l'absence d'adoption du budget avant cette date...l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits...

..Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 – M14 / M57 :

M14 Chapitre 20	M57 Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	Crédits ouverts BP	¼
Total chapitre 20			114 500,00	28 625,00
M14 Chapitre 204	M57 Chapitre 20	Subventions d'équipements versées	Crédits ouverts BP	¼
Total chapitre 204			21 943,01	5 485,75
M14 Chapitre 21	M57 Chapitre 21	Immobilisations corporelles	Crédits ouverts BP	¼
Total chapitre 21			1 029 665,10	257 416,27

Madame ROSE-LEVEQUE Christelle, Adjointe aux Finances, précise que la nouvelle nomenclature comptable et budgétaire M57 n'entraîne pas de changement financier mais seulement des changements de présentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter les propositions de Monsieur JEANNE Jean-Pierre dans les conditions exposées ci-dessus.

9 – Délibération N° 2022-054 – DM 2022 - Ecritures Travaux en Régie

Madame ROSE-LEVEQUE Christelle, Adjointe aux Finances, présente le montant des travaux en régie effectués en 2022 et qui concerne essentiellement les écoles et la voirie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au vote de la décision modificative suivante, sur le budget de l'exercice 2022 :

Chapitre	Article	Dépenses	Montant en €	Total par compte
040	21312	Bâtiments scolaires	820,58 €	3 540,17 €
		Personnel communal	2719,59 €	
	2151	Réseaux de voirie	2902,43 €	11 489,29 €
		Personnel communal	8586,86 €	
TOTAL			15 029,46 €	

Chapitre	Article	Recettes	Montant
042	722	Immobilisations corporelles	15 029,46 €

Chapitre	Article	Virement entre section	Montant
023 DF	023	Virement à la section d'investissement	15 029,46 €
021 RI	021	Virement de la section de fonctionnement	15 029,46 €

10– Délibération N° 2022-055 - Donner acte loyers 2023

Madame ROSE-LEVEQUE Christelle donne acte de la décision N°1/2022 en date du 15 décembre 2022 et concernant les montants applicables pour les logements et baux communaux à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les loyers communaux sont fixés tel que suit :

Logement	Date effet bail	Trimestre	IRL 2021	IRL 2022	Loyer 2022	Montant +	Montant 2023
Le studio	16/08/2003	1erTrim.	130,69	133,93	207,08 €	5,13 €	212,21 €
Le transformateur	01/10/2006	1erTrim.	130,69	133,93	392,54 €	9,73 €	402,27 €
Le contremaitre	01/12/2019	3° Trim.	131,67	136,27	468,99 €	16,38 €	485,37 €
Le levant	01/11/2013	1erTrim.	130,69	133,93	325,85 €	8,08 €	333,93 €
Le murier	01/07/1994	1erTrim.	130,69	133,93	244,93 €	6,07 €	251,00 €
Le cantonnier	01/08/2003	1erTrim.	130,69	133,93	126,78 €	3,14 €	129,92 €

Commerce			ICC/ ILC	ICC/IL C	Loyer 2022	Montant +	Montant 2023
			2021	2022			
Camping	20/12/2018	Triennal 19/12/24	ILC 2°T 2022		871,37 €	-	871,37 €
Licence IV	20/12/2018		ILC 2°T 2022		102,51 €	-	102,51 €
Auberge	01/01/2014	Annuel 2°Trim	1821	1966	607,79 €	48,40 €	656,19 €
Boulangerie	25/04/2022	Annuel 4°Trim.	ILC 4° T 2021 118,59		450,00 €	-	450,00 € *

* Le loyer de la boulangerie sera révisé dès la parution de l'ILC du 4^{ème} trimestre 2022. Un réajustement interviendra lors de la publication de l'indice et un rappel de loyer sera alors dû rétroactivement par le preneur.

Divers	Date effet	Trimestre	IRL	IRL	Loyer 2022	Montant +	Montant 2022
	Bail		2021	2022			
Parcours santé	30/11/2014	4°Trim	130,52	132.62	630,81 €	10,15 €	640,96 €
Terrains agricoles	01/01/2019 31/12/2027	4°Trim	130,52	132.62	183,49 €	2,95 €	186,44 €

Monsieur JEANNE Jean-Pierre, Maire, clôture la séance du Conseil Municipal à 20h16

Jean-Pierre JEANNE,
Maire.



Christine GIGON,
Secrétaire de séance

